



Compte-rendu des délibérations du Conseil municipal de RÉAUVILLE (DRÔME) du 19 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le dix-neuf octobre à dix-huit heures trente,
le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle polyvalente, sous la présidence de M. Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 13 octobre 2020

Présents : Mesdames : Monique ALLÈGRE, Lauriane MOINE

Messieurs : Norbert PERRIN, Christian BERNARD, Jean-Luc FAUCON, Marc GASSER, Fabrice PRAVE (arrivée à 19h09)

Absents excusés : Mme Catherine BLANC a donné pouvoir à ,Mme Elisabeth BOMMEL a donné pouvoir à ,M. Gilles SARACCO a donné pouvoir à M. Norbert PERRIN

Absent : M. Vincent GOUDON

→ Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monique ALLÈGRE est désignée secrétaire de séance.

OBJET	Pour	Contre	Abst	Délibérations
Location de la Salle polyvalente et du vidéoprojecteur : tarifs 2021	10	0	0	<p>Le Conseil municipal décide de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente et du vidéoprojecteur comme suit :</p> <p>- <u>Location de la salle polyvalente</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">• <u>Location à un résident de la commune</u> :<ul style="list-style-type: none">1 journée 120 €1 week-end 180 €½ journée/ soirée 60 €• <u>Location à un non résident de la commune</u> :<ul style="list-style-type: none">1 journée 480 €1 week-end 600 €½ journée/ soirée 245 €• <u>Location à une association réauvilloise</u> :<ul style="list-style-type: none">gratuit• <u>Caution</u> :<ul style="list-style-type: none">600 € <p><u>Location du vidéoprojecteur</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">• <u>Le vidéoprojecteur sera disponible uniquement dans la salle polyvalente</u> :<ul style="list-style-type: none">1 journée : 50 €1 week-end : 80 €½ journée ou une soirée : 30 €• <u>Caution</u> :<ul style="list-style-type: none">500 €
Jardins communaux : tarifs 2021	10	0	0	<p>Le Conseil municipal décide de fixer le tarif de location d'un jardin communal à 20 €, à compter du 1er janvier 2021 (tarif inchangé).</p>



Déneigement de la commune : prestataire et tarifs	10	0	0	Le Conseil municipal : . décide de retenir la SAS Boissier (devis numéro 200110 du 6 octobre 2020) en cas de besoin de déneigement des voies communales . autorise M. le Maire à lancer la procédure selon l'état d'enneigement.
Travaux de voirie accès parking du portail	5	0	5	Le Conseil municipal accepte le devis n°2020/197 de la SAS SO.RO.DI pour un montant de 7 305,00 € H.T pour la réfection en enrobé des rampes d'accès au parking du portail.
1ère tranche des travaux de rénovation, d'aménagement et de mise en sécurité de la traverse communale sis partie haute de la Grand'Rue et rue du Couraud, comprenant la récupération des eaux pluviales et des travaux de mise aux normes accessibilité pour un logement PMR	10	0	0	Le Conseil municipal : - accepte les devis de SO.RO.DI. d'un montant de 39 935,00 et 5 148,00 € H.T., soit un montant total de 45 083,00 € HT ; - accepte le plan de financement prévisionnel de cette opération ; - demande à M. le Maire de faire parvenir cette délibération à la Préfecture, en complément de la demande de DETR faite en janvier 2020.
Demande de subvention bibliothèque de la Vence 2020	10	0	0	Le Conseil municipal décide de verser une subvention de 200 € à la bibliothèque de la Vence située à Roussas (idem 2019).
Contrat CDD 10h à renouveler	10	0	0	Le Conseil municipal décide : Article 1 : Un emploi permanent d'agent technique à temps non complet à raison de dix heures hebdomadaires est créé. Article 2 : Le tableau des emplois à compter du 01/01/2021 est annexé à la présente délibération. Article 3 : Le cas échéant, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984 (pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois) pour l'exercice des fonctions d'aide à la restauration scolaire et entretien des locaux scolaires et périscolaires, Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle dans les domaines concernés. La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération d'agent technique. Article 4 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2021 Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.
Régie de recettes cantine scolaire et périscolaire : indemnité de responsabilité du régisseur	10	0	0	Le Conseil municipal décide : - le régisseur de la régie de recettes « restauration scolaire et garderie périscolaire » sera dispensé de cautionnement - et percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110 € brut à partir du 01/01/2021.



Virements de crédits budget commune M14

10

0

0

Le Conseil municipal **adopte** les virements de crédits suivants sur le budget de la commune :

	Dépenses		Recettes	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Investissement	10226	6 858.00		
	2051-20-34	316.00		
	2183-21-34	- 316.00		
	2188-21-79	192.00		
	2318-23	- 7 050.00		
	Total	-	Total	-
Fonctionnement	60631	750.00	6419	108.00
	60632	500.00	7588	50.00
	6068	- 2 906.00		
	6231	42.00		
	6232	- 300.00		
	6257	300.00		
	63512	5.00		
	6535	1 767.00		
	Total	158.00	Total	158.00

La séance est levée à 20h41.

Prochaine réunion du Conseil municipal **le lundi 16 novembre 2020** à 18h30,

Le Maire
Norbert PERRIN